



FOOTBALL CLUB MAS 31

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Le Football Club MAS 31 est une association loi 1901, à but non lucratif, fondée le 12 juin 2023 pour la pratique du football. Les statuts sont déposés à la préfecture de la Haute-Garonne. Le club est affilié à la Fédération Française de Football, appartient au District Haute-Garonne de Football et à la Ligue de Football d'Occitanie.

ARTICLE 2

Le club a pour vocation de promouvoir la pratique et le développement du football, en assurant la formation sportive des jeunes en vue d'une intégration dans les équipes seniors du club. Cette formation se fait suivant l'éthique du club basée sur la solidarité, le respect, la convivialité et l'effort de tous.

ARTICLE 3

Conformément aux statuts déposés à la préfecture, le Comité Directeur est composé de quinze membres maximum.

ARTICLE 4

Le Comité Directeur gère les actions du club sous l'autorité du Président.

ARTICLE 5

Le Comité Directeur désigne en début de saison les éducateurs ainsi que les responsables sportifs et dirigeants chargés des équipes.

ARTICLE 6

Tous les premiers lundis de chaque mois le Comité Directeur se réunit en séance plénière. Chacun des membres le composant est tenu d'y participer.

ARTICLE 7

Tous les deuxièmes lundis de chaque mois se tiennent une réunion du Comité Directeur avec les éducateurs et responsables sportifs. Un bilan sportif du mois écoulé est dressé par chacun d'eux.

ARTICLE 8

Chaque licencié majeur a pour devoir de participer à l'assemblée générale du club. Cette dernière est annuelle et prévue dans les six mois de la clôture des comptes. En cas d'indisponibilité, le vote par procuration (pouvoir) est autorisé. Un licencié peut cumuler un maximum de cinq procurations. Le vote par correspondance est interdit.

ARTICLE 9

Le président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer aux médias des informations concernant le club.

ARTICLE 10

Chaque licencié ne peut participer aux activités du club qu'en étant à jour de sa cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur.

ARTICLE 11

En toutes circonstances, un licencié du club en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochable pour en donner la meilleure image de marque. Tout manquement à cette règle pourra conduire à des sanctions, voire à l'exclusion.

ARTICLE 12

En cas de faute grave, se rapportant à la morale dans son intégrité ou à l'image du club, le Comité Directeur, sous la responsabilité de son Président, sera en mesure de prendre toutes les décisions en vue de garantir et préserver l'intérêt collectif et sportif.

ARTICLE 13

Un dirigeant ou un éducateur qui démissionne de ses fonctions perd tous ses droits au sein du club. Il s'engage à remettre sous huitaine tous les documents en sa possession concernant le club, ainsi que le matériel qui a lui a été remis et les clés des différents locaux.

ARTICLE 14

Chaque membre du Comité Directeur ou dirigeant mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (Ligue, District, etc) est tenu de faire un compte-rendu écrit ou verbal au Président.

ARTICLE 15

Il existe trois chartes annexes à ce règlement intérieur qui ont la même valeur officielle :

- L'éducateur devra se conformer à la charte de l'éducateur.
- Le joueur devra se conformer à la charte du joueur.
- Le dirigeant devra se conformer à la charte du dirigeant en annexe.

ARTICLE 16

Chaque joueur licencié au club peut être dirigeant s'il a 16 ans révolus.

ARTICLE 17

En l'absence des parents ou du responsable légal pour les mineurs, ou du conjoint pour les majeurs, les responsables du club pourront prendre les mesures nécessaires afin de prévenir ou de garantir la santé d'un joueur ainsi que des accompagnateurs, sauf désaccord exprimé par écrit et adressé au siège du club par l'intéressé ou son représentant légal.

ARTICLE 18

Chaque personne transportant des joueurs ou des dirigeants doit s'assurer d'avoir son permis de conduire et son assurance à jour et valides. Le club ne pourra pas être tenu pour responsable des instances engagées contre lui en cas de litiges.

ARTICLE 19

Avant de déposer leur enfant, les parents ou représentants légaux des joueurs mineurs doivent :

- s'assurer de la présence de l'éducateur,
- l'amener jusqu'à lui,
- s'informer que l'entraînement ou le match se déroulera effectivement.

Dans la mesure où ils ne peuvent assister à l'entraînement ou au match, ils doivent venir chercher l'enfant à la fin de ceux-ci et se signaler à l'éducateur.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou du responsable légal sauf pendant le temps de l'entraînement ou du match, les joueurs étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. Le club ne pourra être tenu responsable des incidents ou accidents survenus sur les trajets aller et retour mais aussi dans l'enceinte du stade si le joueur mineur est venu par ses propres moyens ou s'il a été laissé seul trop longtemps avant ou après l'entraînement ou le match alors que l'éducateur n'est pas présent.

ARTICLE 20

Lors de compétitions officielles ayant lieu sur l'un des complexes du club, l'échauffement des joueurs de toutes les équipes devra se faire sur les terrains annexes, à minima en dehors des surfaces de jeu.

ARTICLE 21

Lors des rencontres officielles sur un des complexes du club (football à 11 ou école de football), toute personne non inscrite sur la feuille de match ou de plateau doit se tenir derrière la main courante ou dans les tribunes.

ARTICLE 22

Chaque personne inscrite sur la feuille de match et se tenant sur le bord du terrain (joueur remplaçant, éducateur, dirigeant, arbitre de touche, membre de la police) doit s'abstenir de fumer pendant toute la durée de la rencontre.

ARTICLE 23

Chaque personne possédant les clés des complexes sportifs doit s'assurer après chaque rencontre ou entraînement que les installations ne présentent pas de risques pour la sécurité des personnes ou des locaux (portes verrouillées, cadres de but relevés, buts mobiles attachés, portails et chaîne du parking fermés, alarme enclenchée le cas échéant...). Il est interdit d'accéder au complexe sportif en dehors des activités du club (match, entraînement, réunion ou tout autre événement expressément autorisé par le Comité Directeur).

ARTICLE 24

Pour des raisons de sécurité, l'accès des véhicules aux enceintes sportives (hors parkings) est strictement interdit pour toute personne n'appartenant pas à l'encadrement des équipes et du club.

ARTICLE 25

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux vestiaires est strictement réservé aux éducateurs et encadrants en charge des joueurs, et aux parents sollicités par eux.

ARTICLE 26

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les terrains et dans les vestiaires des installations sportives ainsi que sur les parkings.

ARTICLE 27

Un responsable des arbitres est désigné en début de saison. Son rôle consiste à assurer le recrutement, la formation et l'encadrement des jeunes arbitres du club. Il doit tout mettre en œuvre pour que le club soit en règle avec les obligations fixées par le statut de l'arbitrage. Il a tout loisir pour organiser des réunions arbitres - éducateurs - joueurs, de nature à mieux faire connaître certains points précis des règlements sportifs. Il devra référer de toute action à mener au Comité Directeur.

ARTICLE 28

Sur les complexes sportifs, il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées (en dehors de celles ayant fait l'objet d'une autorisation municipale temporaire), stupéfiants, bouteilles en verre, articles pyrotechniques ou des mégaphones.

ARTICLE 29

Dans le cas d'entente sportive ou de groupement avec d'autres clubs, le Comité Directeur s'engage à faire respecter le présent règlement intérieur et les chartes annexes s'y référant par tous les dirigeants, éducateurs et joueurs des équipes faisant partie de l'entente lors des manifestations ayant lieu sur les complexes sportifs du club.

ARTICLE 30

Le Comité Directeur se réserve le droit à tout moment de modifier le règlement intérieur. Le règlement modifié entre en application à titre provisoire après information faite à tous les licenciés (affichage). Le règlement modifié devient définitif après son agrément lors de l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 31

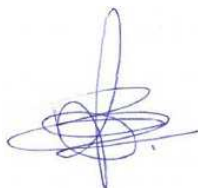
Chaque personne signant une licence au club accepte le présent règlement intérieur et la charte le concernant (pour un mineur : la signature de la licence engage son représentant légal).

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'assemblée générale du 12 juin 2023, sous la présidence de Mme Monique GONZALEZ, assistée de M. Sylvain RECCHIA, secrétaire de séance.

Pour le Comité Directeur de l'Association

Le Président

Dominique BRU



Le Secrétaire Général

Gilles GALINIER

